

Document cadre pour le financement d’actions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville sur le territoire Grand-Paris-Seine-et-Oise (GPSEO) dans l’attente de la délibération du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 »

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définissant le caractère-cadre du contrat de ville pour la politique de la ville,

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

VU l’article L. 2334-40 du code général des collectivités territoriales rappelant que le représentant de l’Etat dans le département attribue les crédits de l’enveloppe départementale afin de financer les actions prévues par les contrats de ville,

VU l’article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales, donnant à la Communauté urbaine une compétence de plein droit en matière de politique de la ville,

VU le décret n° 2023-1314 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU la circulaire de la secrétaire d’Etat chargée de la ville du 31 août 2023 relative à l’élaboration des contrats de ville,

VU l’instruction de la secrétaire d’Etat chargée de la ville et de la citoyenneté du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 »,

Considérant l’échéance des anciens contrats de ville au 31 janvier 2023 et la nécessité de disposer d’une base juridique « contrat de ville » pour engager les crédits départementaux du programme 147 en vertu de l’article L. 2334-40 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l’échelle intercommunale de la nouvelle génération de contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 »,

Considérant les travaux de rédaction engagés du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » du territoire Grand-Paris-Seine-et-Oise,

Considérant la nécessité d’engager les crédits du programme 147 après le 31 mars 2024 malgré l’absence de signature du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » pour garantir la continuité des interventions de la politique de la ville,

ENTRE

L'Etat, représenté par Pascal Courtade, préfet délégué pour l'égalité des chances des Yvelines,

ET

La Communauté urbaine Grand-Paris-Seine-et-Oise, représentée par son représentant légal, Cécile Zammit-Popescu, Présidente,

IL EST CONVENU CE QU'IL SUIV

Préambule

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est co-conduite par l'Etat et les collectivités locales avec pour objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leur unité urbaine et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Politique transversale et complémentaire des autres politiques publiques de droit commun, la politique de la ville repose sur une contractualisation avec les collectivités locales et les partenaires de la politique de la ville dans le cadre d'un contrat de ville.

Le contrat de ville formalise les engagements pris par les signataires pour la mise en œuvre de la politique de la ville sur un territoire donné.

Les crédits de l'enveloppe départementale de la dotation politique de la ville (programme 147) sont attribués afin de financer les actions prévues par les contrats de ville, en application de l'article L. 2334-40 du CGCT.

La précédente génération de contrats de ville est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Le nouveau cycle de contractualisation s'appuie sur une géographie prioritaire actualisée à la suite de la publication du décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La circulaire du 23 août 2023 et l'instruction du 4 janvier 2024 précitées définissent le cadre de la nouvelle contractualisation et fixent comme objectif la conclusion des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » d'ici le 31 mars 2024.

Le contrat de ville finalisé « Engagements Quartiers 2030 » concernant le territoire Grand-Paris-Seine-et-Oise nécessitant la délibération de l'ensemble des partenaires (communes, EPCI, département) ne pourra pas être signé à la date du 31 mars 2024, comme prévu par les circulaires précitées.

En l'absence de signature du contrat de ville au 31 mars 2023, ce document cadre doit être signé entre l'Etat et la Communauté urbaine Grand-Paris-Seine-et-Oise pour

permettre l'engagement des moyens financiers affectés à la politique de la ville (programme 147), dans l'attente de la signature du contrat de ville définitif.

Article 1 – Objet du document-cadre

Le présent document a pour objectif de définir les principales orientations stratégiques qui serviront de cadre pour financer des actions pendant la période intermédiaire du 31 mars 2024 et la signature après délibération de tous les partenaires du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » du territoire de la Communauté urbaine Grand-Paris-Seine-et-Oise. Les quartiers prioritaires de la ville de ce territoire sont rappelés ci-après :

- ➔ QN07801M – Val Fourré – Mantes-la-Jolie
- ➔ QN07802M – Merisiers Plaisance – Mantes-la-Ville
- ➔ QN07803M – Domaine De La Vallée – Mantes-la-Ville
- ➔ QN07808M – Oiseaux – Carrières-sous-Poissy
- ➔ QN07809M – Fleurs – Carrières-sous-Poissy
- ➔ QN07910M – Noe-Feucherets – Chanteloup-les-Vignes
- ➔ QN07811M – Le Parc – Vernouillet
- ➔ QN07812M – Centre-Sud – Limay
- ➔ QN07817M – Beauregard – Poissy
- ➔ QN07818M – Saint Exupéry – Poissy
- ➔ QN07819M – Cinq Quartiers – Les Mureaux
- ➔ QN07820M – Cité Renault-Centre-Ville – Les Mureaux

Article 2 : Principales orientations stratégiques

Pendant la période intermédiaire entre le 31 mars 2024 et la signature définitive du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » du territoire Grand-Paris-Seine-et-Oise, les moyens financiers affectés à la politique de la ville (programme 147) dans les quartiers listés supra seront engagés en cohérence avec les annonces du comité interministériel des villes du 27 octobre 2023 ainsi qu'en cohérence avec le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » du territoire non encore délibéré par l'ensemble des partenaires.

Les priorités concernant l'ensemble des quartiers prioritaires de la Communauté urbaine Grand-Paris-Seine-et-Oise sont les suivantes :

- 1) L'emploi et l'activité économique dans les quartiers prioritaires
- 2) L'émancipation des habitants des quartiers prioritaires
- 3) L'accompagnement à la transition écologique et énergétique des habitants des quartiers prioritaires
- 4) La promotion de l'accès aux droits et la lutte contre les discriminations
- 5) L'amélioration de la tranquillité et de la sécurité publiques des habitants

A l'échelle de chaque commune, les projets définis dans les projets de quartier intégrés au projet de contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » du territoire Grand-Paris-Seine-et-Oise, en cours de délibération par l'ensemble des partenaires, permettront de répondre aux enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les élus et les habitants. En plus du soutien à la participation citoyenne, ces projets de quartier pourront faire l'objet d'un engagement de crédits au titre du programme 147 dès le 31 mars 2024. Ils concernent notamment :

- ➔ Pour la ville de Mantes-la-Jolie, l'éducation, la parentalité, l'intégration, la sécurité, le développement de l'entrepreneuriat et l'intégration
- ➔ Pour la ville de Mantes-la-Ville, l'éducation, la parentalité, le cadre de vie et la sécurité
- ➔ Pour la ville de Carrières-sous-Poissy, l'éducation, la parentalité
- ➔ Pour la ville de Chanteloup-les-Vignes, l'éducation, la parentalité, le soutien à la jeunesse, la santé, le cadre de vie et la sécurité
- ➔ Pour la ville de Vernouillet, l'éducation, la parentalité, le cadre de vie et le vivre-ensemble
- ➔ Pour la ville de Limay, l'éducation, la parentalité et le cadre de vie
- ➔ Pour la ville de Poissy, l'éducation, la parentalité, l'entrepreneuriat, l'emploi, le soutien à la jeunesse et l'accès aux droits
- ➔ Pour la ville des Mureaux, l'intégration, l'éducation, la parentalité, la promotion de la citoyenneté, le développement de l'entrepreneuriat, la santé

Article 3 : Mobilisation des financements

L'objectif de signature d'un maximum de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) sera visé, en ciblant les associations de proximité et les programmes de réussite éducative conformément à la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville.

Au titre du dispositif « poches de pauvreté » présenté par la même circulaire, jusqu'à 2,5 % des crédits départementaux du programme 147 pourront être engagés sur des quartiers non labellisés « quartiers prioritaires de la ville » mais présentant des fragilités évidentes mises en lumière par les récentes violences urbaines de juin et juillet 2023. Pour cet exercice 2024, le quartier du Paradis de Meulan et le quartier d'Acosta à Aubergenville en bénéficieront.

Article 4 : Pilotage

La Communauté urbaine Grand-Paris-Seine-et-Oise exercera avec l'Etat les fonctions de coordonnateur des actions portées par les signataires des contrats de ville et garant de l'articulation avec les autres stratégies de droit commun. A ce titre figureront en annexe du prochain contrat de ville l'ensemble des contractualisations de droit commun qui rentre en cohérence avec les objectifs intercommunaux et les projets de quartier développés par le contrat « Engagements Quartiers 2030 ».

La Communauté urbaine Grand-Paris-Seine-et-Oise associera au pilotage les maires des communes en géographie prioritaire du territoire.

Le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » présentera une nouvelle gouvernance renouvelée et simplifiée afin de faire de la nouvelle génération de contrat l'outil unique de suivi et d'évaluation de la politique de la ville sur le territoire de Grand-Paris-Seine-et-Oise.

Elle visera à associer dans l'esprit de la circulaire du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville le plus grand nombre possible de partenaires publics et privés autour du projet global porté par le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » du territoire de Grand-Paris-Seine-et-Oise.

Article 5 : Evaluation

L'évaluation et l'impact des actions financées seront analysés de manière quantitative mais aussi qualitative grâce à des indicateurs fixés dans le cadre du contrat de ville aux échelons communaux comme intercommunaux mais également grâce à une clause data.

L'évaluation se fera au fil de l'eau pour faciliter les possibilités d'amendement et d'adaptation des orientations et des priorités au regard des besoins évolutifs des habitants des quartiers, avec une clause de revoyure prévue dans trois ans.

Article 6 : Durée du document-cadre

Le présent document cadre prendra fin à la date de signature du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » du territoire Grand-Paris-Seine-et-Oise.

Article 7 : Révision – dénonciation

Toute proposition de modification des dispositions du présent document doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Seul un avenant pourra en modifier les termes.

Le document cadre peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Litige

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent document.

Fait en deux exemplaires originaux.

Le

Pour la Préfecture des Yvelines,
Le préfet délégué pour l'égalité des chances

Pour la Communauté urbaine,
La Présidente

Pascal COURTADE

Cécile ZAMMIT-POPESCU